

2021-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
11 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°1 AU BUDGET
PRIMITIF 2021**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 25 MAI 2021

Publié ou notifié,

Le 25 MAI 2021

Le Maire,



Le 19 mai deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - SALAS - JOCKIN - GADAL - FAURE - DELON - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mr GADAL
Mr LUMEAU donne procuration à Mme MORANGE
Mr COURADETTE donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à Mme JOCKIN
Mr PATTI donne procuration à Mr FAURE
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr DELON
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentées lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/05/2021

Application agréée e-legitim.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
et sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Mr BAROIS, Maire Adjoint délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire numéro une du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

2128	Autres agencements et aménagements	- 400 000,00	2313	Constructions	+ 700 000,00
21318	Autres bâtiments publics	- 200 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	- 100 000,00			
TOTAL		- 700 000,00			+ 700 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2021,

L'EXPOSÉ DE MR BAROIS ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 au budget primitif principal 2021 de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/05/2021

Application agréée E. Leguayre.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
11 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**ADOPTION DE LA CONVENTION
DE PORTAGE ENTRE LA
COMMUNE ET L'EPFL DU GRAND
TOULOUSE POUR L'ACQUISITION
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
SITUÉ 5 AVENUE DU CHATEAU
D'EAU A LA SALVETAT SAINT
GILLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **25 MAI 2021**

Publié ou notifié,

Le

25 MAI 2021

Le Maire,



Le 19 mai deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUIGNOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - SALAS - JOCKIN - GADAL - FAURE - DELON - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mr GADAL
Mr LUMEAU donne procuration à Mme MORANGE
Mr COURADETTE donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUIGNOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à Mme JOCKIN
Mr PATTI donne procuration à Mr FAURE
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr DELON
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que la commune a engagé un concours d'idées sur l'aménagement de son centre ville. Cette action répond à un besoin de la commune de structuration de son centre, qui s'est développé jusqu'à ce jour autour d'un croisement routier sans véritablement offrir aux habitants un espace central de type « place de village ». Un lauréat a été désigné, à qui sont confiées les études préalables.

Dans ce cadre, la commune a, par courrier du 26 janvier 2021, sollicité l'EPFL pour que ce dernier acquière et porte l'ensemble immobilier cadastré section AC 73 pour un montant de 420 000 €.

Ce bien est constitué d'une maison d'habitation occupée par le vendeur et d'un local commercial actuellement loué selon un bail pour une activité de coiffure.

La commune souhaite que soit consenti au propriétaire un différé de jouissance gracieux en ce qui concerne la maison d'habitation d'une durée de 8 mois à compter de la signature de l'acte, aux fins de lui permettre de retrouver un logement. L'EPFL deviendra jouissant du local commercial à la date de signature de l'acte et du transfert de propriété.

REÇU EN PREFECTURE

Le **25/05/2021**

Application en préfecture de la loi n° 2021-0519 du 19 mai 2021 relative à la simplification de la procédure de publication et de réception par la préfecture de Toulouse.

Il convient de signer la convention définissant les conditions de portage, par l'EPFL, de cet ensemble immobilier.

Les principales dispositions concernent :

- La durée du portage de 15 ans,
- Le champ d'intervention : équipement / renouvellement urbain,
- Les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à ce jour à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- Les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, à 1,19 % du prix d'acquisition du bien, ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée de portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvé par le Conseil d'Administration,
- Les conditions financières de rachat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de la commune du 26 janvier 2021,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'accord du propriétaire,

Vu le projet de convention,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'acquisition par l'EPFL du Grand Toulouse de l'ensemble immobilier section AC 73 d'une superficie de 1 000 m² situé 5 avenue du château d'eau, 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES pour un montant de 420 000 €,

Article 2

D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/05/2021

Application agréée E. Inpact.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021**

2021-31

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
11 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
CRÉATION D'UN POSTE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **25 MAI 2021**

Publié ou notifié,

Le **25 MAI 2021**

Le Maire,



Le 19 mai deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – SALAS – JOCKIN – GADAL – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSALD – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mr GADAL
Mr LUMEAU donne procuration à Mme MORANGE
Mr COURADETTE donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSALD donne procuration à Mme JOCKIN
Mr PATTI donne procuration à Mr FAURE
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr DELON
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire propose de créer un poste de catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet pour le patrimoine et les services généraux de la commune.

Le Comité Technique a donné son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'un poste comme mentionné ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et suivants, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

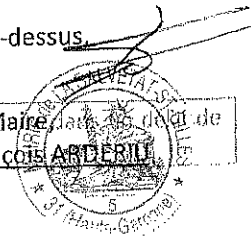
REÇU EN PRÉFECTURE

Le **25/05/2021**

Application agréée E-Registre.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, le 25/05/2021, à 19 heures, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours, et sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Maire, François ARDERIU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021**

2021-32

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
11 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
SUPPRESSIONS DE POSTES

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 25 MAI 2021

Publié ou notifié,

Le 25 MAI 2021

Le Maire,



Le 19 mai deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - SALAS - JOCKIN - GADAL - FAURE - DELON - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mr GADAL
Mr LUMEAU donne procuration à Mme MORANGE
Mr COURADETTE donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à Mme JOCKIN
Mr PATTI donne procuration à Mr FAURE
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr DELON
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire propose de supprimer les postes suivants :

- Brigadier-Chef principal
- Chef de service de police Municipal principal de 1^{ère} classe
- Educateur de Jeunes Enfants
- Adjoint d'animation
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Comité Technique a donné son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ,**

APPROUVE les suppressions de postes comme mentionnées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PRÉFECTURE

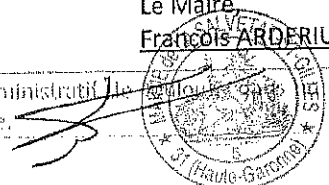
Le 25/05/2021

Application agréée F. Lapeyre.com

99_DE-051-213105265-20210519-DEL1B2021_3

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

2021-33

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
11 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE
LA COMMUNE DE LA SALVETAT
SAINT GILLES AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **25 MAI 2021**

Publié ou notifié,

Le

25 MAI 2021

Le Maire,



Le 19 mai deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUIGNOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - SALAS - JOCKIN - GADAL - FAURE - DELON - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mr GADAL
Mr LUMEAU donne procuration à Mme MORANGE
Mr COURADETTE donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUIGNOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à Mme JOCKIN
Mr PATTI donne procuration à Mr FAURE
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr DELON
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), il doit être créé entre la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Messieurs BAROIS et DALLA-BARBA se portent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la CLECT pour la mandature à venir ;

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/05/2021

Application agréée E-Justice.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

CONSIDÉRANT que par une délibération n° 2021_049 en date du 29 Avril 2021, le Conseil communautaire de la CCST a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être élus par le conseil municipal parmi ses membres ;

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la représentation de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

Mr BAROIS ayant obtenu(e) l'unanimité des suffrages exprimés est élu(e) comme représentant titulaire,
Mr DALLA-BARBA ayant obtenu(e) l'unanimité des suffrages exprimés est élu(e) comme représentant suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2021

Application agréée E-legalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.